

Sécuriser, ça rapporte

Sécuriser ses locaux professionnels ne permet pas seulement de diminuer les risques de vol ou de cambriolages et les frais que ce genre d'expérience traumatisante entraîne. Aujourd'hui, les investissements en matière de sécurisation peuvent bénéficier d'avantages fiscaux, encore souvent méconnus.

■ Axelle DEMOULIN



Sécurisez vos locaux professionnels et bénéficiez d'avantages fiscaux

Aujourd'hui, des solutions existent pour réduire efficacement les risques de vol, de cambriolage ou d'effraction. En optant pour des équipements adéquats, vous pouvez éviter des conséquences humaines et financières désagréables, tout en garantissant chaque jour votre sérénité et celle de vos collaborateurs. Vous hésitez encore ? Alors sachez que vos investissements matériels pour sécuriser vos locaux vous donnent droit à une déduction fiscale majorée de 22,5% et que certains services de sécurisation sont déductibles à 100%.

Découvrez comment en profiter sur notre site www.besafe.be

VIA Intégrité et Prévention
ibz
.be

Le SPF de l'Intérieur mène campagne pour faire mieux connaître les avantages fiscaux en matière de sécurisation, trop souvent méconnus.

Une enquête réalisée par la société de sécurité privée G4S a montré que les Belges ne sont pour la plupart pas au courant de l'augmentation, depuis cette année, des réductions fiscales liées aux investissements en sécurité. Pourtant, les avantages fiscaux pour les indépendants, PME ou les professions libérales qui sécurisent les locaux professionnels sont bien réels.

Avantages

Les investissements en matériels de sécurisation sont susceptibles de bénéficier, en plus d'un amortissement ordinaire, d'une déduction complémentaire de 22,5 %, appelée « Déduction pour investissements » (voir cadre pour la liste du matériel donnant droit à une déduction). Cette déduction est opérée sur les bénéfices ou profits de l'année au cours de laquelle ces investissements ont été consentis.

De plus, les frais relatifs à la fourniture de certains services en matière de sécurisation, comme le gardiennage ou les frais d'abonnement à une centrale d'alarme autorisée, sont déductibles, à titre de frais professionnels, à concurrence de 120 % (au lieu de 100 %). Cette déduction s'opère pour l'année au cours de laquelle ces frais sont faits ou supportés.

Signalons également que l'entreprise peut recevoir des conseils gratuits des conseillers en technoprévention de sa zone de police. Ces professionnels peuvent détecter et analyser les points forts et les points faibles de l'environnement de travail.

En pratique

Sur la facture (ou une annexe), l'entrepreneur enregistré doit préciser les locaux professionnels où sont exécutés les travaux et doit attester de leur qualité. Il doit certifier que les investissements correspondent aux objectifs tels que mentionnés pour ce matériel et, le cas échéant, aux prescriptions techniques fixées par l'arrêté royal modifiant l'AR/CIR 92 en matière de déduction pour investissements. Le site www.besafe.be propose une brochure d'information complète, un lien vers l'arrêté royal, ainsi que des exemples d'attestations.

Rappelons que pour les systèmes d'alarme, l'entrepreneur enregistré doit également être une entreprise de sécurité agréée par le SPF Intérieur.

Quant à l'entreprise qui a fait sécuriser ses locaux, il ne lui restera qu'à mentionner les dépenses dans sa déclaration d'impôts et à remplir un formulaire intitulé « Déduction pour investissement ». L'entreprise devra également tenir à la disposition du SPF Finances les factures relatives aux investissements ; la preuve du paiement ; l'attestation de l'entrepreneur sur la facture (ou sur une annexe) qui garantit la qualité du matériel ; pour les systèmes d'alarme et les systèmes de suivi, la preuve d'une convention écrite avec une centrale d'alarme autorisée ; pour les systèmes de caméras, l'attestation prouvant que le système a été déclaré auprès de la commission de protection de la vie privée.

Une entreprise avisée en vaut deux. ■

Liste du matériel neuf donnant droit à une déduction fiscale :

- matériel empêchant ou retardant les attaques par véhicule-bélier
- systèmes de contrôle d'accès des locaux professionnels
- matériel retardateur d'accès dans un parking
- vitrage ou volets roulants retardateurs d'intrusion
- systèmes de sécurisation pour les portes, fenêtres, volets etc
- portes blindées
- matériel de détection des vols d'objets
- coffres munis d'une serrure retardatrice d'effraction, caisses antivol
- systèmes de neutralisation de valeurs (light-CIT)
- barrières de sécurité d'un chantier, serrures et autres systèmes de sécurisation des matériaux sur un chantier
- systèmes d'alarme, systèmes de caméras, systèmes de suivi